SD/LV/AB-2026/843/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\E - F\890FOREZIENNEDEFACADE5BDCHAVASSIEU(ÉCHAFFAUDAGE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 042 147 25 0 0220 en date du 20 août 2025 à Madame Philomène MARCOUX, pour des travaux de réfection de façade côté Vizézy de sa propriété sise 5 boulevard Chavassieu,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 novembre 2026 par laquelle l'entreprise FOREZIENNE DE FACADES représentée par Monsieur Patrick ROCHIGNEUX, domiciliée à MONTBRISON (42600) 46 avenue Charles de Gaulle, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 5 boulevard Chavassieu par la mise en place d'un échafaudage dans le cadre des travaux de ravalement de façade, du 18 au 30 novembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 L'entreprise FOREZIENNE DE FACADES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD CHAVASSIEU
2-I-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AU N°5

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour ce type de matériel, sur la longueur de la clôture.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

2—2 STATIONNEMENT AU N°5
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier à tous véhicules.

2-3 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue à tous les véhicules. Elle devra être limitée « au pas » à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise FOREZIENNE DE FACADES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise FOREZIENNE DE FACADES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 30 NOVEMBRE à 18 heures.
- L'entreprise FOREZIENNE DE FACADES s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE — PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/11/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros/m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non—occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipal,
- FOREZIENNE DE FACADES / contact@fcaforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- La Presse.

19/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

